

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26335994

Déposé
08-06-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0434888612

Nom(en entier) : **COLAS BELGIUM**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Avenue Antoon van Oss 1 bte 28A
1120 Bruxelles**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), DEMISSIONS, NOMINATIONS

Extrait du procès-verbal consignant les décisions de l'actionnaire unique du 21 avril 2026 :

"PREMIERE RESOLUTION

L'actionnaire prend acte de la démission de Monsieur Axel Blaes, domicilié à [...] de ses fonctions d'administrateur et administrateur délégué de la Société à compter du 13 mars 2026. La lettre de démission restera annexée au présent procès verbal. L'actionnaire décide d'accorder une décharge provisoire à l'administrateur, étant précisé que la décharge définitive sera accordée lors de la prochaine assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice en cours.

DEUXIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera. L'actionnaire donne procuration à Me Ivan Reyns, Me Nicolas Verhelle, Me Olivier Kerkhofs et Me Ruben De Raedemaeker, tous avocats à 9120 Beveren-Kruibeke Zwijsdrecht, Grote Baan 68, et à Monsieur Roel Van Eetvelt, d'accomplir, agissant seuls et avec pouvoir de substitution, au nom et pour le compte de la Société, toutes les formalités de publication prescrites par la loi concernant les décisions prises à l'occasion de la présente assemblée générale, et en particulier la publication d'un extrait du présent procès-verbal dans les annexes du Moniteur belge, et de signer à cette fin tous les documents, d'accomplir tous les actes utiles auprès du greffe du tribunal de l'entreprise, des guichets d'entreprise et de la Banque-Carrefour des Entreprises et, d'une manière générale, de faire tout ce qui est nécessaire à cet égard. Cette procuration comprend également la complétion, au nom et pour le compte, de la déclaration spéciale conformément à la loi du 4 mai 2023 relative au registre central des interdictions de gérer, sa signature et son dépôt au greffe du tribunal de l'entreprise."

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 23 avril 2026 :

" Première décision : Démission d'Axel Blaes en tant qu'administrateur délégué

Le conseil d'administration prend acte du fait qu'Axel Blaes, domicilié à [...], démissionne volontairement de ses fonctions d'administrateur délégué à compter du 13 mars 2026. Le conseil d'administration décide de retirer toutes les délégations de pouvoirs accordées à Monsieur Axel Blaes à compter du 13 mars 2026.

Deuxième décision : Octroi de pouvoirs spéciaux en matière de représentation et de signature**Sans préjudice des délégations de pouvoirs spéciaux octroyées antérieurement, le conseil d'**

administration décide de confier à Monsieur Oliver Kleebach, domicilié à [...], et titulaire du numéro d'identification [...] les pouvoirs spéciaux suivants, pour des matières en dehors de la gestion journalière, agissant seul, en tant que mandataire spécial, indépendamment de leur montant :

- Représenter la société auprès de tous tiers en ce compris les autorités publiques et semi-publiques ;
- Signer tout contrat, tout document et tout acte engageant la Société en toute matière (et notamment en matière financière, bancaire, de leasing, de financement, de ressources humaines, d'assurance, d'informatique) et représenter la Société en matière de recours, requêtes, et action à introduire devant des instances ou - juridiction administrative ou judiciaire ;
- Signer tous actes d'engagement, comme la correspondance, les candidatures, les demandes de participation, les offres, les soumissions, les marchés publics au sens le plus large, les contrats d'entreprise, les contrats de groupement, les contrats d'achat et de fournitures, les contrats de services.

Le conseil précise que Monsieur Oliver Kleebach est autorisé, en sa qualité de mandataire spécial, à subdéléguer ses pouvoirs. Cela veut dire que, sous sa responsabilité, il peut, par le moyen d'un mandat spécial écrit, donner pouvoirs à une personne afin de signer tous contrats et tous actes d'engagement et notamment de la correspondance, une candidature, une demande de participation, une offre, une soumission, un dépôt, un marché public au sens le plus large, un contrat d'entreprise, ou un contrat de groupement.

Sans préjudice des délégations de pouvoirs spéciaux octroyées antérieurement, le conseil d'administration décide d'octroyer, à compter de ce jour, les pouvoirs spéciaux suivants à Monsieur Stéphane Bero, CHRO, afin de représenter la Société et signer en matière de contrats de travail et les lettres de licenciements et de contrats d'Interim.

Les procurations spéciales susmentionnées sont révocables à tout moment.

Les pouvoirs spéciaux conférés par le conseil d'administration antérieurement à Messieurs Pierre Mairy, Fabrice Henry, Thomas Flandres, Eric Przybylski, et Pierre Morrier sont maintenus et restent en vigueur.

[...]

Dix-neuvième décision : Procuration

Le conseil d'administration donne procuration à Me Ivan Reyns, Me Nicolas Verhelle, Me Olivier Kerkhofs et Me Ruben De Raedemaeker, tous avocats à 9120 Beveren-Kruibeke-Zwijndrecht, Grote Baan 68, et à Monsieur Roel Van Eetvelt, d'accomplir, agissant seuls et avec pouvoir de substitution, au nom et pour le compte de la Société, toutes les formalités de publication prescrites par la loi concernant les décisions prises à l'occasion de ce conseil d'administration, et en particulier la publication d'un extrait du présent procès-verbal dans les annexes du Moniteur belge, et de signer à cette fin tous les documents, d'accomplir tous les actes utiles auprès du greffe du tribunal de l'entreprise, des guichets d'entreprise et de la Banque-Carrefour des Entreprises et, d'une manière générale, de faire tout ce qui est nécessaire à cet égard.

Le conseil donne par ailleurs tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal du présent conseil pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera."

Mandataire spécial, Ruben De Raedemaeker